



Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

DESI - PMI

2019/0037

ARRETE DEFI - PMI n°

du 01 OCT. 2019

**PORTANT autorisation d'ouverture de la micro-crèche « L'Ilot Câlins »,
sise au 80 rue Charles de Gaulle à ORBEY (68370)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur ALVAREZ, Président de la société « L'Ilot Câlins », en date du 13 juillet 2019.
- VU** L'avis du Maire de la commune de ORBEY en date du 26 juillet 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 12 septembre 2019.

SUR Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La micro-crèche « L'Ilot Câlins » située 80 rue Charles de Gaulle à ORBEY, gérée par la société « L'Ilot Câlins », est autorisée à fonctionner à compter du 23 septembre 2019 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 4h30 à 21h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Natacha ALVAREZ, CAP Petite enfance.

La référente technique de cet établissement est Madame Virginie LAPLACE, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

ARTICLE 4 -

Le Président de la société est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de ORBEY, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT